

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE 2022/2023

(Ouverte aux enfants scolarisés à l'Ecole de COMPS-SUR-ARTUBY)

Article 1 : Préambule

Un service public de garderie périscolaire est mis en place par la délibération n° 2018_76 du 11 novembre 2018 par la commune de COMPS-SUR-ARTUBY. Ce service est assuré par le personnel communal. Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la garderie adhèrent au présent règlement dans son intégralité. Ce service ouvre ses portes à raison de quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), uniquement en période scolaire et seulement pour les horaires ci-dessous (article 2).

Article 2 : Fonctionnement

Le matin : de 8h00 à 8h50. Le soir : 16h30 à 18h00.

Le matin, les enfants seront remis à la responsable à la porte de la garderie. En aucun cas, ils ne devront arriver seuls. Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Le soir, les enfants doivent être repris au même endroit.

Si l'enfant est repris à la garderie par une autre personne que ses parents :

- Le nom de la (ou des) personne(s) autorisé(e)s à reprendre l'enfant doit être mentionné **obligatoirement** sur le bulletin d'inscription.
- Au cas où l'enfant doit être repris à la sortie par une personne ne figurant pas sur l'autorisation spéciale, les parents devront fournir une autorisation exceptionnelle mentionnant la date, ainsi que le nom de la personne concernée, celle-ci ne pourra repartir avec l'enfant que sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Article 3 :

La commune de Comps donne la possibilité aux parents de ne laisser leur enfant à la garderie que certains jours par semaine ou certaines périodes de l'année. En cas de besoin dans le courant de l'année, une fiche d'inscription doit **impérativement** être remplie au préalable et remise au secrétariat de la Mairie de COMPS.

Article 4 : Sécurité

Les seules personnes autorisées à rentrer dans les locaux de la garderie périscolaire ou à demander quelques renseignements que ce soit au personnel, s'énumèrent comme suit :

- Le Maire et ses adjoints,
- Le personnel communal,
- Les enfants inscrits et leurs parents,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs de la garderie périscolaire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 11 novembre 2018 et sont susceptibles d'être réévalués chaque année :

- Garderie le matin : 1,00 €
- Garderie le soir : 1,00 €.

Article 6 : Facturation

Les factures seront établies aux périodes de vacances scolaires.

Le paiement se fera auprès du secrétariat de la Mairie sur factures préétablies et envoyées aux familles :

- par chèque à l'ordre du « Régisseur de la garderie de Comps sur Artuby ».
- dans les quinze jours suivant la réception de la facture.

En cas de non-paiement, un premier rappel sera envoyé aux parents. Si aucun règlement n'est intervenu dans les huit jours, la commune se réserve le droit de refuser l'enfant à la garderie. Cette décision sera notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 :

La garderie périscolaire n'est pas un lieu de récréation ; il convient que les enfants conservent un calme minimum et une attitude respectueuse vis-à-vis des autres. Toute agitation intempestive de quelque nature que ce soit contrevient à cette règle et peut entraîner l'exclusion.

Les enfants fréquentant la garderie doivent être propres et avoir une tenue correcte. Ils respecteront le personnel de service.

Ils veilleront à ne pas endommager le matériel. Tous les dégâts constatés seront facturés aux parents.

Article 8 :

Le rôle du personnel en garderie périscolaire ne se réduit pas à la simple tâche de surveillance. Il doit en effet être présent auprès des enfants en mettant à leur disposition des jeux, des occupations ou simplement être à leur écoute.

Les parents peuvent prévoir des activités pour leur(s) enfant(s) durant les heures de garderie (livres, jeux de société, coloriage... mais en aucun cas des jeux électroniques et/ou interdits dans l'école).

Le goûter doit être nominatif (biscuits et boissons emballés individuellement), apporté par les parents et remis au personnel de la garderie lors du dépôt de l'enfant.

Le personnel de surveillance n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Article 9 : Horaires

Afin de préserver les impératifs de sortie des enfants fixée à 18h00, indispensables au bon déroulement des fonctions du personnel de la garderie, toute transgression de cet aspect du règlement intérieur entraînera l'exclusion de l'enfant.

Article 10 : Sécurité - Santé

Le personnel de la garderie doit :

- En cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins ;
- En cas d'accident grave, faire appel au service d'urgence (Pompiers : n° 18 ou SAMU : n° 15)
- En cas de transfert à l'Hôpital, prévenir la famille et la Mairie.
-

Cadre sanitaire / Covid : Les parents doivent rappeler à leurs enfants les gestes barrières, contrôler leur température avant leur départ à l'école, éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie des élèves. Ils doivent aussi déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné.

Article 11 :

Le présent règlement est affiché à l'entrée de l'Ecole dans un lieu accessible aux parents.

Il doit être lu et approuvé par les parents inscrivant leur(s) enfant(s).

Fait à COMPS-SUR-ARTUBY, le 30 août 2021

Le Maire
Alain BARALE

.....
Mme, M. déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie de la commune de COMPS-SUR-ARTUBY.

Date :

Signature :